

Comité Local d'Information et de Concertation

PREFECTURE DE LA SAVOIE / DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION CIVILE

DROIT A L'INFORMATION DES CITOYENS SUR LES RISQUES INDUSTRIELS

- LES TEXTES EN VIGUEUR -

 **CODE DE L'ENVIRONNEMENT , *article L 125-2***
introduit par la loi 2003-699 du 30 juillet 2003 sur les risques

Les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent....

Le préfet crée un comité local d'information et de concertation sur les risques pour tout bassin industriel comprenant une ou plusieurs installations [présentant, par danger d'explosion ou d'émanation de produits nocifs, des risques très importants pour la santé ou la sécurité des populations voisines et pour l'environnement]... [Ce comité] est doté par l'Etat des moyens de remplir sa mission...

**DROIT A L'INFORMATION DES CITOYENS
SUR LES RISQUES INDUSTRIELS
LES TEXTES EN VIGUEUR**



CODE DE L'ENVIRONNEMENT

Les articles D 125-29 à 125-34

*(introduits par le décret n° 2005 -82 du 1er février 2005
relatif à la création des comités locaux d'information et de
concertation)*

précisent la composition et le rôle du CLIC

COMPOSITION DU CLIC

30 membres maximum répartis en 5 collèges équilibrés autant que possible

- ❖ Administrations
- ❖ Elus
- ❖ Exploitant et gestionnaires d'infrastructures voisines (ex SNCF, DIR CE)
- ❖ Salariés
- ❖ Riverains et associations

Les membres sont nommés pour 3 ans renouvelables.

Pas de suppléance : lors des réunions, chaque membre peut donner mandat à un autre membre de le remplacer (2 mandats maximum)

Le comité est présidé par un des membres, nommé par le préfet sur proposition du comité ou à défaut par le préfet ou son représentant

Le président peut inviter toute personne susceptible d'éclairer les débats.

LES MISSIONS DU CLIC

Le CLIC est un cadre d'échanges et d'informations sur les actions menées par les exploitants des établissements classés, sous le contrôle des pouvoirs publics, en vue de prévenir les risques d'accidents majeurs que peuvent présenter ces installations .

⇒ Le comité reçoit des informations concernant les installations classées : de la part de l'exploitant, des pouvoirs publics ;

⇒ Le comité émet des observations , demande des explications, peut consulter des experts ;

⇒ Le comité informe le public sur ses travaux et débats.

L'INFORMATION DU CLIC

- ➔ Le comité est destinataire de documents et de rapports, en particulier :
 - Un bilan annuel dressé par l'exploitant sur les actions menées pour la prévention des risques accidentels et sur la sécurité
 - Les rapports d'analyse critique d'éléments du dossier d'autorisation

- ➔ Le comité est informé le plus en amont possible par l'exploitant des projets de modification ou d'extension des installations

- ➔ Le comité est destinataire des plans d'urgence et informé des exercices relatifs à ces plans

ACTIONS DU CLIC

➔ Le comité émet un avis sur le plan de prévention des risques technologiques (PPRT) et désigne un représentant qui sera associé à l'élaboration du PPRT(décret du 7 septembre 2005)

➔ Le comité peut émettre des observations sur les documents réalisés en vue d'informer les citoyens sur les risques auxquels ils sont exposés

➔ Le comité peut demander des informations sur les accidents dont les conséquences sont perceptibles à l'extérieur du site.

➔ Le comité peut faire appel aux compétences d'experts reconnus

Sont exclues du cadre d'échange et des éléments à porter à la connaissance du comité, les indications susceptibles de porter atteinte au secret de défense nationale ou aux secrets de fabrication, ainsi que celles de nature à faciliter la réalisation d'actes de malveillance.

FONCTIONNEMENT DU CLIC

- ⇒ Réunion au minimum une fois par an ou à la demande du président ou de la majorité des membres
- ⇒ Convocation au moins 14 jours avant la réunion
- ⇒ Secrétariat assuré par la Direction départementale de la Protection civile avec l'appui de la DRIRE + cabinet extérieur

Les CLIC en Rhône-Alpes

Les outils mis à disposition des CLIC

➔ création d'une lettre d'information semestrielle sur les risques majeurs en Rhône-Alpes : « regards sur le risque »

➔ mise en ligne d'un site internet dédié aux CLIC

www.CLIC-RHONEALPES.COM

The screenshot shows the homepage of the CLIC-Rhône-Alpes website. The header features the logo 'CLIC-RHONEALPES.COM' and the tagline 'LE SITE DES COMITES LOCAUX D'INFORMATION ET DE CONCERTATION DE RHÔNE-ALPES'. A navigation menu includes 'LE CLIC', 'CREDIT', and 'CONTACT'. The main content area is divided into several sections: 'PRÉSENTATION' with a list of topics like 'Un CLIC, c'est quoi?', 'Création d'un CLIC', 'Composition', 'Missions', 'Fonctionnement', 'Financement', 'Articulation SPPP/CLIC'; 'QUESTIONS RÉPONSES'; 'LEXIQUE'; and 'LIENS UTILES'. The 'ACTUALITÉ' section highlights 'LE RISQUE DU NUCLÉAIRE' and 'STOCKAGE DES MATIÈRES DANGEREUSES'. Below this is 'LA VIE DES CLIC' with 'DERNIÈRE RÉUNIONS' and 'PROCHAINES RÉUNIONS' lists. A 'REVUE DE PRESSE' section lists recent media coverage. On the right, there's a 'CLIC +' button, a map of Rhône-Alpes, and logos for 'DRIRE RHÔNE-ALPES' (Direction Régionale de l'Industrie de la Recherche et de l'Environnement) and 'SPIRAL' (Secrétariat Permanent pour la prévention des pollutions Industrielles et des Risques dans l'Agglomération Lyonnaise). At the bottom right is the 'CARIMI' logo (Comité pour l'Information sur les Risques Industriels Majeurs dans le département de l'Isère).



L'Entrepôt Pétrolier de Chambéry (EPC) à Chignin

- ▶ Date de création du dépôt : 1969
- ▶ Établissement Seveso seuil haut (depuis août 2005)
- ▶ Réglementé par arrêté préfectoral du 8 avril 1999 complété les 5 janvier 2001 et 2 avril 2008
- ▶ Doit faire l'objet d'un PPRT

L'étude des dangers (EDD)

- ▶ Transmise par l'exploitant le 19 juillet 2006
- ▶ Évaluation initiale par l'inspection des installations classées : rapport transmis au préfet le 23 avril 2007 et courrier du préfet à l'exploitant le 3 mai 2007
- ▶ Complétée en juin, septembre et octobre 2007
- ▶ Évaluation finale : rapport du 5 février 2008 et arrêté préfectoral complémentaire du 2 avril 2008
- ▶ 36 phénomènes dangereux actuellement retenus pour le PPRT

N°	Désignation du phénomène dangereux	Classe de probabilité	Type d'effet	Zone des dangers très graves (m)	Zone des dangers graves (m)	Zone des dangers significatifs (m)	Zone des effets indirects par bris de vitres (m)	Cinétique	Origine des distances
1	1-A/incendie au poste de chargement camion	C	thermique	25	32	41	0	rapide	bord de la rétention
2	1-E/incendie de la cuvette 1	E	thermique	40	64	92	0	rapide	bord de la rétention
3	1-Eb/incendie de la cuvette 1 avec défense contre l'incendie	E	thermique	28	45	64	0	rapide	bord de la rétention
4	1-F/incendie de la cuvette 2	D	thermique	28	42	58	0	rapide	bord de la rétention
5	1-Fb/incendie de la cuvette 2 avec défense contre l'incendie	C	thermique	20	29	41	0	rapide	bord de la rétention
6	1-G/incendie de la sous-cuvette 1	E	thermique	39	62	88	0	rapide	bord de la rétention
7	1-Gb/incendie de la sous-cuvette 1 avec défense contre l'incendie	D	thermique	27	43	62	0	rapide	bord de la rétention
8	1-H/incendie de la sous-cuvette 1 bis	D	thermique	32	49	69	0	rapide	bord de la rétention
9	1-Hb/incendie de la sous-cuvette 1 bis avec défense contre l'incendie	D	thermique	22	34	48	0	rapide	bord de la rétention
10	1-I/incendie du compartiment 11	D	thermique	28	41	56	0	rapide	bord de la rétention
11	1-Ib/incendie du compartiment 11 avec défense contre l'incendie	D	thermique	20	31	45	0	rapide	bord de la rétention
12	1-J/incendie du compartiment 12	D	thermique	28	41	55	0	rapide	bord de la rétention
13	1-Jb/incendie du compartiment 12 avec défense contre l'incendie	D	thermique	19	30	43	0	rapide	bord de la rétention
14	1-K/incendie des compartiments 13 et 14	D	thermique	28	37	47	0	rapide	bord de la rétention
15	1-Kb/incendie des compartiments 13 et 14 avec défense contre l'incendie	C	thermique	14	20	27	0	rapide	bord de la rétention
16	1-L/incendie du compartiment 15	D	thermique	28	39	51	0	rapide	bord de la rétention
17	1-Lb/incendie du compartiment 15 avec défense contre l'incendie	D	thermique	14	18	23	0	rapide	bord de la rétention
18	2-A/UVCE au poste de chargement camion (PCC)	C	surpression	23 (1)	36 (1)	85 (1)	170 (1)	rapide	centre du PCC

N°	Désignation du phénomène dangereux	Classe de probabilité	Type d'effet	Zone des dangers très graves (m)	Zone des dangers graves (m)	Zone des dangers significatifs (m)	Zone des effets indirects par bris de vitres (m)	Cinétique	Origine des distances
19	2-D/UVCE depuis la cuvette 2	C	surpression	0 (1)	0 (1)	105 (1)	210 (1)	rapide	centre du bac 1
20	3-A/explosion du bac 1	C	surpression	28	40	73	146	rapide	centre du bac
21	3-C/explosion du bac 3	C	surpression	28	40	73	146	rapide	centre du bac
22	4-A/explosion du bac 11	D	surpression	47	65	115	230	rapide	centre du bac
23	4-B/explosion du bac 12	D	surpression	47	65	115	230	rapide	centre du bac
24	4-C/explosion du bac 13	D	surpression	23	33	59	118	rapide	centre du bac
25	4-D/explosion du bac 14	D	surpression	23	33	59	118	rapide	centre du bac
26	4-E/explosion du bac 15	D	surpression	23	33	59	118	rapide	centre du bac
27	4-F/explosion du bac 16	D	surpression	54	75	131	262	rapide	centre du bac
28	5-E/feu du bac 11	D	thermique	0	0	41	0	rapide	bord du bac
29	5-F/feu du bac 12	D	thermique	0	0	41	0	rapide	bord du bac
30	5-G/feu du bac 13	D	thermique	0	12	26	0	rapide	bord du bac
31	5-J/feu du bac 16	D	thermique	0	0	48	0	rapide	bord du bac
32	6-A/boil over en couche mince du bac 11	E	thermique	50	65	80	0	lente (2)	centre du bac
33	6-B/boil over en couche mince du bac 12	E	thermique	50	65	80	0	lente (2)	centre du bac
34	6-C/boil over en couche mince du bac 13	E	thermique	21	26	31	0	lente (2)	centre du bac
35	6-F/boil over en couche mince du bac 16	E	thermique	58	78	98	0	lente (2)	centre du bac
36	Pressurisation lente d'un bac pris dans un incendie		thermique			800	0	rapide	centre du bac 16

(1) : caractère conservatoire des valeurs à confirmer

(2) : à confirmer après avis DDP

Pressurisation lente d'un bac à toit fixe

- ▶ Ce phénomène pourra être considéré «physiquement impossible» :
 - si l'exploitant démontre que les événements des bacs de stockage sont suffisamment dimensionnés (étude à remettre pour le 3 octobre 2008) ;
 - ou, à défaut, si l'exploitant procède à la mise en place des événements complémentaires requis.

Remarque :

- ✓ Une telle mesure ne pourra être prise en compte par anticipation dans le zonage du PPRT que si la réalisation intervient sous un délai maximum de 5 ans.

L'élaboration du PPRT (18 mois)

- ▶ Arrêté de prescription du PPRT (à l'issue de la présente réunion)
- ▶ Phase technique :
 - Élaboration de la cartographie des aléas (DRIRE)
 - Élaboration de la cartographie des enjeux (DDE)
 - Investigations complémentaires (coût du foncier...)
- ▶ Phase de stratégie/prise de décisions
- ▶ Finalisation : avis des acteurs sur le projet, enquête publique puis arrêté préfectoral d'approbation, annexe au PLU, conventions de financement.

Projet d'arrêté de prescription

- ▶ Périmètre d'étude
- ▶ Nature des risques
- ▶ Services instructeurs
- ▶ Modalités de concertation
- ▶ Personnes et organismes associés

Avant la prescription du PPRT :

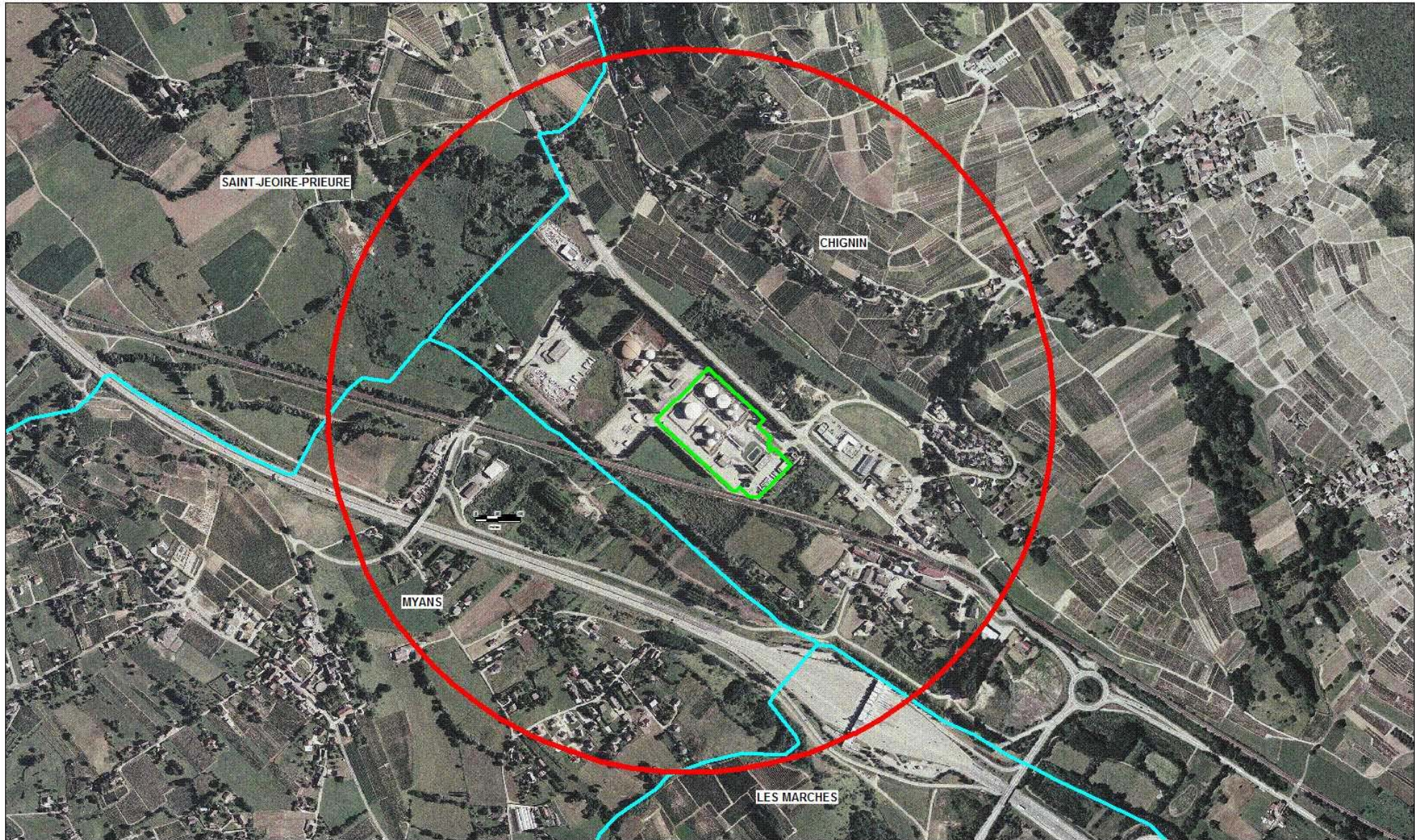
Avis des communes sur les modalités de la concertation :

- délibération de chaque conseil municipal concerné
- avis par défaut favorable sous 1 mois

Périmètre d'étude, nature des risques

- ▶ Périmètre d'étude de 800 mètres depuis le centre du bac n°16 (GO)
- ▶ Territoire susceptible d'être impacté par des effets thermiques et des effets de surpression

PPRT de Chignin (Entrepôt Pétrolier de Chambéry) Périmètre d'étude



Services instructeurs

- ▶ Équipe projet : DRIRE + DDE

Concertation avec les habitants

- ▶ Mise à disposition du public des documents d'élaboration du PPRT en mairie de Chignin et sur le site internet des CLIC de la région Rhône-Alpes
- ▶ Mise en place d'un registre à la mairie de Chignin pour recueillir les observations du public (y compris les courriers reçus)
- ▶ Organisation a minima d'une réunion publique d'information (sur le projet de zonage du PPRT, avant l'enquête publique)

Personnes et organismes associés

- ▶ Exploitant des installations à l'origine du risque
- ▶ Communes sur le territoire desquelles le PPRT doit s'appliquer (Chignin, Les Marches, Myans et Saint-Jeoire Prieuré)
- ▶ EPCI compétents en matière d'urbanisme (communauté de communes du pays de Montméliant)
- ▶ CLIC
- ▶ Préfet
- ▶ DDPC
- ▶ Conseil général
- ▶ Conseil régional